

Note RMG concernant testing et quarantaine après la CIM 4/1, 5/1, 8/1 et 14/1 17/01/2022

Contexte

Suite aux décisions de la CIM concernant les indications de dépistage lors de la priorisation^{1,2} et leurs conséquences dans un contexte scolaire^{3,4}, le RMG se penche sur les questions en suspens et les aspects qui nécessitent une clarification. Un aperçu des questions reçues se trouve au bas du document.

Avis RMG

En ce qui concerne le dépistage des contacts à haut risque dans un contexte de priorisation temporaire tel que déterminé par la CIM du 4/1/2022 ;

- Il est recommandé que les contacts à haut risque vivant sous le même toit que les cas index effectuent un autotest supplémentaire au jour 10 de la quarantaine (moment où l'isolement du cas index prend fin), indépendamment de leur statut vaccinal. Ceci n'aura pas d'impact sur la durée de la quarantaine. Une période de vigilance accrue doit être respectée jusqu'à 10 jours après le dernier contact à risque, ce qui dans ce contexte signifie 20 jours après la détermination de l'index.
- Pour permettre le tracing et s'assurer que les autotests positifs sont enregistrés, ils doivent actuellement être confirmés par un test PCR. Les médecins généralistes peuvent également enregistrer ces tests comme des RAT positifs. Toutefois, cette dernière option ne doit pas engendrer de charge de travail supplémentaire sur la 1^{ère} ligne. Le RMG demande à la taskforce testing d'examiner s'il existe d'autres moyens d'enregistrer les autotests, éventuellement via un outil digital. Cela pourrait également être une solution dans le cas où les call centers sont surchargés et éventuellement moins accessibles pour transmettre les autotests positifs des citoyens.



20220104_IMCVG_CI
1 MSP_approved.pdf



2
addendum
(002).docx



20220105_IMCVG_CI
3 MSP_approved.pdf



20220113_E-IMC_Q
4 modification_approve

RMG Risk Management Group

- Étant donné que les personnes entièrement vaccinées ne sont plus tenues d'être mises en quarantaine, l'"exception à la quarantaine" ne s'applique plus (et ne s'applique donc pas aux personnes partiellement vaccinées).

En ce qui concerne les mesures pour les enfants de moins de 12 ans ;

- La création d'une troisième catégorie pour les enfants (CRH au sein du ménage, CRH à l'école, CRH en dehors du ménage) doit être évitée. Il est donc conseillé d'appliquer, pour tous les contacts à risque en dehors du foyer, les règles définies pour les écoles.
- Les enfants de moins de 6 ans testés positifs⁵ ou considérés comme cas confirmés par le médecin, doivent respecter une période d'isolement de 7 jours. Pendant les 3 jours suivants, ils ne sont pas censés porter de masque buccal.

Cela se traduit en le schéma suivant :

- En cas d'exposition en sein d'un ménage
 - o Les enfants suivent les règles pour les contacts à haut risque non vaccinés, excepté pour le port de masque pour les moins de 6 ans.
 - o Dès qu'un enfant présente des symptômes possibles du COVID-19, il doit être testé par un prestataire de soins³. Si l'enfant n'est pas testé, il est considéré comme un cas confirmé. Ceci sera communiqué à la garderie/l'école et l'enfant devra être maintenu en isolement pendant 7 jours.
 - o Les internats et structures résidentielles⁶ sont considérés comme des ménages.
- En cas d'exposition à l'école primaire/maternelle, la garderie, la crèche (MILAC);
 - o Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/la puéricultrice/le responsable, sont considérés comme des contacts à faible risque tant qu'il n'y a pas 4 infections (ou plus) en une semaine. Dans les groupes plus petits (<16 membres), tout le monde est considéré comme un contact à faible risque tant que moins de 25% du groupe est infecté en une semaine.
 - o Les contacts à faible risque doivent être testés s'ils présentent des symptômes possibles de COVID-19³.
 - o A partir de 4 infections en 1 semaine (ou $\geq 25\%$), le groupe sera fermé pendant 5 jours. Le test (administré par un prestataire de soins de santé) n'est nécessaire que lors de l'apparition de symptômes possibles du COVID-19.

⁵ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/indications>

⁶ Par exemple des structures résidentielles de l'aide à la jeunesse.

RMG Risk Management Group

- En cas d'exposition dans un autre contexte⁷
 - o L'enfant est considéré comme un contact à faible risque.
- Les enfants présentant des symptômes possibles de COVID-19 sont toujours testés³.
 - o Dans l'attente du résultat de test, l'enfant reste à la maison. En cas de résultat négatif, l'enfant peut retourner à l'école primaire/maternelle, la garderie ou la crèche (MILAC).
 - o Si le test est positif, une période de 7 jours d'isolement commence et une tracing des contacts autour de l'enfant commence.

Le RMG souligne qu'un contact à faible risque (quel que soit le contexte et le groupe d'âge) n'équivaut pas à un risque zéro et qu'il existe toujours des recommandations pour limiter ce risque. Dans un contexte où le vaccin protège moins bien, il est recommandé de manière générale aux contacts à bas

Clarifications

Concernant les indications de dépistage lors de la priorisation;

- Les personnes partiellement vaccinées ne doivent effectuer un autotest que jusqu'au jour 7 dans le cadre d'une quarantaine raccourcie. D'autres précautions telles qu'une hygiène stricte des mains, la distanciation sociale et le port du masque s'appliquent jusqu'au jour 10.

Concernant les mesures pour les enfants de moins de 12 ans ;

1. Pour les moins de 12ans, en cas d'exposition au sein du foyer (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement):
 - a. *Sciensano*⁸ :
 - i. *Les enfants avec une infection récente de COVID-19 (<5 mois) ne doivent pas être mis en quarantaine, comme les adultes, mais doivent prendre des précautions particulières telles que le port strict d'un masque buccal dans les zones intérieures (pour les enfants à partir de 6 ans) et la limitation des contacts, notamment avec les groupes à risque.*
 - ii. *Les autres enfants suivent les règles pour les contacts à haut risque non vaccinés, excepté pour le port de masque pour les moins de 6 ans. REMARQUE: les aspects techniques pour ce changement récent ne seront prêts qu'à partir du 20 janvier 2022.*
 - iii. *Dès qu'un enfant présente des symptômes possibles du COVID-19, il doit être testé par un professionnel de la santé. Si l'enfant n'est pas testé, il est considéré comme un cas confirmé. Ceci sera communiqué à la garderie/école et l'enfant devra être maintenu en isolement pendant 7 jours.*

⁷ Par exemple, mais sans s'y limiter : exposition dans un club de sport, exposition à un membre de la famille ne vivant pas sous le même toit, exposition à un ami en dehors de l'école, exposition lors d'une activité de jeunesse, etc.

⁸ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/enfants-de-moins-de-12-ans>

RMG Risk Management Group

- b. Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de toujours se référer à celui des adultes du ménage. Une révision de cette mesure pourra être prévue ultérieurement.
 - c. Le RMG tire l'attention sur la complexité que les dernières décisions engendrent pour la compréhension des mesures sur le terrain. A l'avenir des délais plus raisonnables et une meilleure coordination avec le terrain devraient être assurés pour une prise de décision optimale.
2. Emergency brake à fermeture classe 5j – bijkomende maatregelen cluster – voldoende omkaderen
- a. En cas d'une infection récente (moins de 5 mois)
 - i. L'exception pour les personnes ayant une infection récente⁹ ne s'applique pas en cas de frein d'urgence, car il y a un état d'urgence et des mesures de grande ampleur doivent être prises.
 - b. La procédure d'emergency brake est applicable à l'ensemble de la classe sans exception, y compris l'instituteur/le responsable.
 - c. Les élèves qui n'ont pas eu de contact avec le groupe classe dans les 7 jours précédant l'activation du frein d'urgence n'entrent pas, à proprement parler, dans le champ d'application de cette procédure, dans quel cas une évaluation au cas par cas est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre pour ces élèves (en tenant compte des implications logistiques et organisationnelles).
 - d. Après une procédure d'emergency brake, l'accent doit être mis plus sur le respect des mesures de prévention/mesures barrières, ceci s'applique également à l'ensemble du groupe. A noter que dès qu'un cas est confirmé dans une classe, il est recommandé d'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc).
3. Les activités jeunesse (hors école)
- a. En dehors du foyer, un enfant de moins de 12 ans est (comme en contexte scolaire) toujours considéré comme contact à bas risque¹⁰ quelle que soit la situation : club de sport, activité récréative,...
 - b. La procédure d'emergency brake n'est valable qu'en contexte scolaire (y compris garderie et MILAC) et non durant les activités jeunesse¹¹. En effet, le but de l'emergency brake est de limiter la propagation du virus au sein du groupe, mais au vu du caractère plus sporadique des contacts dans ces activités jeunesse (non-quotidien), l'emergency brake semble moins pertinent dans ce contexte et n'est donc pas d'application (quel que soit le groupe d'âge).

⁹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/contacts-risque-apres-infection-precedente>

¹⁰

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/4.3_rmg_vragen_na_imc_20220104_20220105_0.pdf

¹¹

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/4.3_rmg_vragen_na_imc_20220104_20220105_0.pdf

RMG Risk Management Group

- c. Si des cas multiples sont identifiés au sein d'un même groupe d'activité jeunesse, des mesures pour un cluster peuvent toujours être prises, sur base d'une analyse de risque.
4. Dans l'enseignement spécialisé primaire où le port du masque et la distanciation n'est pas toujours possible, les règles en vigueur en maternelle sont d'application ; tout le monde est considéré comme LRC jusqu'à activation de l'emergency brake (en secondaire, une analyse de risque haut risque/bas risque est de mise).
5. Le RMG attire l'attention sur le fait que la décision formulée le 05/01, et révisée le 08/01, concernant la permission de sortir de la quarantaine pour aller à l'école n'est applicable dans aucun contexte.